



**Arrêté temporaire n°2026-223
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR RESEAU TELECOM
RUE JACQUES FAUQUET (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 28/04/2026 émise par l'entreprise OPTICOM GROUP R&C (33 Boulevard de Mantes - 78410 AUBERGENVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres télécoms pour le tirage de câble optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910), pour le compte d'ORANGE,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/05/2026, pendant 1h entre 9h00 à 12h00, la circulation se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores au niveau du n°15 RUE JACQUES FAUQUET (D910), afin de permettre le stationnement d'une nacelle.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OPTICOM GROUP R&C. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 06 mai 2026
Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- OPTICOM GROUP R&C

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.